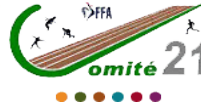




<http://www.semuraa.club/>



ATHLE 21



REGLEMENT INTERIEUR

SEMUR ATHLETISME AVENTURE/ATHLE 21

CHARTRE des DROITS et DEVOIRS de l'ATHLETE

S'affilier à SEMUR ATHLETISME AVENTURE/ENTENTE ATHLE 21 est une **démarche pleine de sens et de responsabilité** tant pour l'athlète que pour les dirigeants, les entraîneurs et les parents. Cela implique le **respect de quelques règles de base** qui reflètent les valeurs du sport et de l'athlétisme et qui en font une véritable école de la vie.

L'athlète s'engage sur les points suivants :

- 1) **Respecter les règles de vie commune** lors des entraînements et des manifestations encadrées par le club.
- 2) **Faire preuve de politesse, respecter** les règles et l'autorité des **dirigeants du club**, du **staff d'entraîneurs** et des **officiels** lors des entraînements et des compétitions.
- 3) Faire preuve d'**assiduité** et de **ponctualité** en respectant les heures d'entraînement fixées.
- 4) Disposer d'une **tenue** et d'un **équipement correct**, concourir aux **compétitions en précisant l'appartenance au club et avec le maillot du club**, voire porter les couleurs du club lors des podiums.
- 5) **Respecter le matériel** mis à sa disposition, l'utiliser selon les **règles de sécurité** propres aux différents engins (haies, lancers...), le ranger après l'entraînement, et garder les **locaux et lieux de pratique propres et en bon état**.
- 6) **Respecter les différences** quelles qu'elles soient et faire preuve de **tolérance**.
- 7) **Participer** aux **compétitions** qui font partie intégrante des activités proposées par le club et **honorer les sélections** dont il pourrait faire l'objet sauf circonstances exceptionnelles.



Pour développer l'esprit d'équipe, l'accent est mis sur la **participation obligatoire aux épreuves collectives : relais, challenge équip'athlé, interclubs** (réserver ses dates importantes sur le calendrier des compétitions)

8) **Pratiquer l'ensemble des disciplines et exercices proposés** et **respecter les choix d'équipe et de groupe** proposés par les entraîneurs.

9) **Ne jamais avoir recours au dopage.**

10) **S'impliquer activement** dans la vie du club en participant aux **manifestations festives et sportives du club de groupe** et à **l'assemblée générale.**

Pour les mineurs

Les parents viennent déposer et rechercher leurs enfants auprès des entraîneurs.

L'athlète mineur s'engage à ne pas consommer d'alcool dans le cadre des entraînements, des stages et des compétitions.

L'inscription au club certifie l'adhésion de l'athlète et de sa famille à la charte. Le non respect de ces règles pourra, le cas échéant, donner lieu à des mesures que le comité, le Président et le directeur technique jugeront nécessaires (pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club).

Les dirigeants, juges et entraîneurs

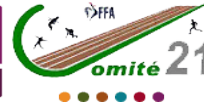
Le club s'engage à respecter la charte d'éthique et de déontologie de la Fédération Française d'Athlétisme ([ICI](#))



<http://www.semuraa.club/>



ATHLE 21



LE REGLEMENT COMPLET.

Le club d'athlétisme est régi d'une part, par ses statuts et son règlement intérieur, et par les règlements généraux et statuts de la Fédération Française d'Athlétisme. Son règlement intérieur est défini ci-dessous.

1 Définition

Ce règlement a été élaboré dans le but, non pas d'être une suite d'interdits mais de conseils qui doivent permettre la bonne marche du club. Par ailleurs, il doit aider au maximum les dirigeants, entraîneurs et athlètes dans leurs tâches respectives. Ce règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2022. Il s'inspire des règlements intérieurs déjà en vigueur dans d'autres clubs d'athlétisme.

Ce règlement intérieur est consultable ainsi que tous les documents marqués d'un astérisque* figurant dans ce document sur le site internet de l'association : www.semuraa.club

2 Inscription

Le délai pour le renouvellement d'une licence est de **2 mois après le début de la saison** qui débute le 1^{er} septembre.

Les nouveaux licenciés doivent fournir copie d'une pièce d'identité.

Les nouvelles inscriptions ou le renouvellement des licences seront effectués personnellement par les athlètes. Chaque bulletin d'adhésion* sera validé sous condition qu'il soit conforme au règlement intérieur en vigueur, les cas particuliers seront étudiés au cas par cas (jeunes, blessés...etc.)

Le club propose deux semaines d'essai à tout coureur.euse qui envisage la pratique de la course à pied à condition qu'il.elle fournisse un certificat médical de non contre-indication de la pratique de la course à pied et une attestation de couverture au titre d'une assurance individuelle. A l'issue de cette période, il sera demandé, pour pouvoir continuer la pratique au sein de club, de souscrire une licence.

A la souscription de toute nouvelle licence adulte, le club remet un gilet fluo de sécurité à l'athlète.

2.1 Type de licences et catégories

Licence découverte	Licence santé/running	Licence compétition
S'adresse aux 6/11 ans avec encadrement 1 séance hebdomadaire Non compétitive.	S'adresse aux 16 ans et + Ouvre aux 3 séances running et à la séance de renforcement Permet l'accès aux compétitions running, mais pas aux championnats	S'adresse aux 12 ans et + Pour les jeunes, ouvre à 2 séances hebdomadaires et l'accès aux stages club et +, avec encadrement Pour les adultes, ouvre aux 3 séances running et à la séance de renforcement. Permet l'accès à toutes les compétitions y compris les championnats.

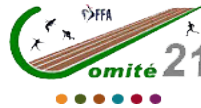
CATEGORIES	TARIFS	OFFRES	Compétitions
------------	--------	--------	--------------



<http://www.semuraa.club/>



ATHLE 21



	2023/2024		
Eveils athlétiques 2015 à 2017	100€	1 séance (samedi 10h à 12h)	Oui (cross ; gymnase ; piste) visée départementale
Poussins 2013-2014	100 €	1 séance (samedi 10h à 12h)	Oui (cross ; gymnase ; piste) visée départementale
Benjamins 2011-2012	110€	2 séances (mardi 18h à 20h et samedi de 10h à 12h) + stages vacances+ jeudi selon les objectifs de compétition	Oui (cross ; indoor ; piste) visée régionale
Minimes 2009-2010	110 €	2 séances (mardi 18h à 20h et samedi de 10h à 12h) + stages vacances+ jeudi selon les objectifs de compétition	Oui (cross ; indoor ; piste) visée interrégionale
Cadets 2007-2008	110 €	2 séances (mardi 18h à 20h et samedi de 10h à 12h) + stages vacances	Oui (cross ; indoor ; piste ; trail et route) visée nationale
Junior 2005-2006	110 €	2 séances (mardi 18h à 20h et samedi de 10h à 12h) + stages vacances + jeudi selon les objectifs de compétition	Oui (cross ; indoor ; piste ; trail et route) visée nationale
Espoirs 2002 à 2004	110 €	2 séances (mardi 18h à 20h et samedi de 10h à 12h) + stages vacances + jeudi selon les objectifs de compétition	Oui (cross ; indoor ; piste ; trail et route) visée nationale
Seniors 1990 à 2001	110 €	3 séances (mardi 18h30 à 20h00 ; jeudi* 18h30 à 20h00 et dimanche matin)	Oui (cross ; indoor ; piste ; trail et route) visée nationale
Masters 1989 et avant	110 €	3 séances (mardi 18h30 à 20h00 ; jeudi* 18h30 à 20h00 et dimanche matin)	Oui (cross ; indoor ; piste ; trail et route) visée nationale
Running Loisirs		3 séances (mardi 18h30 à 20h00 ; jeudi * 18h30 à 20h00 et dimanche matin 9h00)	Oui (courses hors-stade et championnats départementaux)
Musculation tous licenciés de Cadets à Masters	70 €	1 séance (vendredi de 18h00 à 20h00, pour conseil et pratique) + possibilité samedi matin (non encadré) + accès aux appareils au préfabriqué du stade (demander le numéro de la boîte à clés)	Non
Dirigeants	gratuit	Etre acteur du club ; membre actif dans les choix et orientations à mener	Non

2.2 Bulletin d'adhésion à remettre au club :

Le bulletin d'adhésion devra être complétée et visée par l'athlète ou un responsable légal. La signature de l'athlète ou du responsable légal sur la fiche d'inscription précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » vaudra approbation du règlement intérieur et engagera l'athlète pour la saison en cours. Seule la fiche remplie intégralement et avec exactitude sera acceptée.

Pour les nouveaux licenciés, la copie d'une pièce d'identité est exigée.

2.3 Espace licencié

Le licencié peut à tout moment se connecter à son espace personnel sur le site de la FFA :

https://webservicesffa.athle.fr/Siffa-Acteur2/AppMain_Login.aspx?ReturnUrl=%2fSiffa-Acteur2

Code d'accès : n° de licence

Mot de passe : Fourni par la FFA lors de la prise de licence, sinon cliquer sur « Mot de passe oublié ? »



<http://www.semuraa.club/>

2.4 Validité de la licence

La licence est valablement délivrée lorsque les étapes suivantes ont été effectuées :

1. Le licencié (ou son représentant légal lorsqu'il est mineur) a complété le formulaire en ligne sur son espace personnel (Espace Athlé), le Club l'ayant au préalable invité à s'y connecter après la création en son sein d'un nouvel « acteur » dans le SI-FFA.

Par le formulaire, le licencié ou la personne exerçant l'autorité parentale lorsqu'il est mineur :

- Indique sa discipline athlétique principale,
- Vérifie et/ou complète ces informations personnelles,
- Atteste avoir pris connaissance des conditions d'assurance,
- Atteste avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie de la FFA,
- Réalise les conditions relatives à la prévention de sa santé (cf. ci-dessous)
- Accepte les conditions d'utilisation de ses données personnelles par la FFA.

2. Le Club valide la demande de licence.

La date de validité de la licence est celle du jour où le Club a effectué la validation de la demande. A défaut, la licence est considérée comme invalide, toute participation aux activités compétitives ou non, organisées ou autorisées par la FFA ou l'une de ses structures (déconcentrées et Clubs), est contraire à l'article 11.2 des Statuts de la FFA.

2.5 Conditions relatives à la prévention de la santé

Conformément à l'article L.231-2 du code du sport, **les personnes majeures** qui demandent une licence ou son renouvellement, à l'exclusion des non-pratiquants (licence Athlé Encadrement), doivent réaliser via le formulaire en ligne dans leur espace personnel, le Parcours de prévention santé (ou « PPS »).

(Par dérogation à l'alinéa précédent, **les personnes majeures** sont considérées comme ayant satisfait aux conditions relatives à la prévention de la santé pour la délivrance d'une licence, **si avant le 1^{er} septembre 2023** et pendant la période de pré-saisie, elles ont produit, daté de moins d'un an au moment de la prise de licence sur le SI-FFA :

- Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport, ou de l'athlétisme, en compétition pour les licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise et Athlé Running ;
- Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport, ou de l'athlétisme, pour la licence Athlé Santé.

Dans le cas d'un renouvellement de licence par **un licencié majeur**, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication peut n'être exigée que tous les trois ans. Pour cela, le licencié doit attester avoir répondu « non » à l'ensemble des questions du questionnaire de santé prévu à l'article D.231-1-4 ancien Circulaire Administrative 2023-24 (Édition de juillet 2023) Page 13 du Code du sport. Le licencié atteste avoir rempli le questionnaire de santé soit en le remplissant en ligne, sur son espace personnel, soit en retournant au Club une version papier du questionnaire de santé.)

Conformément aux articles L. 231-2 et D.231-1-1 à D.231-1-4 du Code du sport, **les personnes mineures** qui demandent une licence ou son renouvellement, quel que soit son type, doivent attester conjointement avec leur responsable légal, via le formulaire en ligne dans leur espace personnel, avoir répondu « non » à l'ensemble des questions du questionnaire relatif l'état de santé



du mineur prévu à l'article D.231-4-1 du Code du sport. Le contenu de ce questionnaire est reproduit en Annexe. A défaut, les personnes exerçant l'autorité parentale sur l'athlète mineur sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme datant de moins de six mois.

Les certificats médicaux, établis par un médecin librement choisi, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur.

2.6 Obtention définitive de la licence

Depuis la saison administrative 2013-14, la FFA procède à l'édition dématérialisée de la licence.

Désormais, chaque licencié procède aux dernières formalités administratives (notamment celles indiquées à l'article 2.1.4 ci-dessus) et reçoit sa licence par voie électronique.

C'est pourquoi il est obligatoire que l'ensemble des personnes souhaitant souscrire une licence fournisse une adresse de courrier électronique personnelle et fiable. Pour les personnes mineures, l'adresse de courrier électronique du ou des titulaires de l'autorité parentale est nécessaire.

2.7 Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le comité directeur pour chaque saison. La cotisation annuelle englobe le montant de la licence reversé à la FFA et la cotisation interne nécessaire au fonctionnement du club. La saison débute le 1er septembre et prend fin le 31 août de l'année suivante.

Toute cotisation versée au club est définitivement acquise, aucun remboursement de cotisation ne pouvant être exigé en cas de démission ou d'exclusion en cours d'année.

Le paiement fractionné est possible. Les coupons sport, chèques ANCV sont acceptés. Les autres bons gouvernementaux ou émanant des collectivités territoriales sont acceptés sous réserve que le club ait adhéré au dispositif mis en place.

3 Fichiers informatiques et droit à l'image

Les fichiers informatiques du club seront réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires. En référence à la délibération du 10 juin 2010, la CNIL dispense de la déclaration des données personnelles des membres et donateurs, tous les organismes à but non lucratif (dont le club de Semur Athlétisme Aventure/Athlé 21).

Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club : presse locale, bulletin interne, site internet. Ces images ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

En adhérant au club, les athlètes et les parents d'athlètes accepteront cette clause particulière du règlement, sauf s'ils mentionnent expressément leur désaccord sur le bulletin d'inscription.

4 Assurance

L'assurance licence couvre chaque athlète dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit. Le club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant les entraînements ou les compétitions.



5 Entraînements

Les athlètes en participant aux séances collectives, devront respecter les directives et consignes des entraîneurs notamment en terme de sécurité (manipulation de matériel, port du gilet fluorescent et d'une lampe pour les séances nocturnes hors du stade,...) et du contenu de la séance.

5.1 Athlètes mineurs

L'entraînement formant un tout, de l'échauffement à la récupération, chaque athlète doit participer à l'entraînement prévu au programme établi par les entraîneurs. L'athlète retardataire ne prendra l'entraînement en cours qu'après son échauffement. Tout athlète arrivant en retard régulièrement peut ne pas être accepté aux entraînements. Les entraîneurs sont seuls habilités à décider de la participation des athlètes aux compétitions officielles.

Tout retard devra être justifié auprès de l'entraîneur.

L'entraînement effectué par les athlètes jusqu'à la catégorie minime sera un entraînement généralisé (courses, sauts, lancers) qui est préconisé par la FFA.

Ce type d'entraînement est la seule source d'un bon équilibre. Seuls les entraîneurs seront habilités à définir l'orientation des types d'entraînements à effectuer, suivant les différentes catégories concernées.

En règle générale les écoles d'athlétisme, des éveils aux benjamins (U8 à U12), proposent un entraînement généralisé toute la saison (courses + sauts + lancers).

A partir de minime (U14), l'athlète pourra être orienté vers un choix de spécialité(s) tout en conservant un entraînement généralisé.

A partir de cadet (U16), l'entraîneur proposera et encouragera le choix d'une spécialité principale sur laquelle sera axé l'entraînement et éventuellement d'une spécialité secondaire.

5.2 Athlètes majeurs

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun. Cela va de l'entretien de la condition physique, à la pratique de la compétition. Un plan individuel d'entraînement pourra être proposé aux athlètes, dans la concertation et le dialogue avec l'entraîneur. L'athlète pourra être amené à s'entraîner de façon autonome au cours de certaines séances.

6 Horaires et lieux d'entraînements

Les jours, horaires et lieux d'entraînement seront fixés en septembre par les entraîneurs et le comité directeur et affichés au local du club.

Ponctuellement, l'entraîneur pourra être amené à délocaliser certaines séances.

7 Responsabilité

Le club est responsable des athlètes mineurs pendant les périodes d'entraînements consignées dans les tableaux de présence tenus par les entraîneurs. En dehors de ces périodes d'entraînements, ils



repasseront automatiquement sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs. Ces derniers se devront d'accompagner leurs enfants jusqu'au lieu de rendez-vous (devant l'entrée des lieux d'entraînement) et de s'assurer de la présence des entraîneurs. A défaut, le club ne pourra être tenu responsable si des athlètes mineurs ne se présentent pas aux séances d'entraînements et s'ils repartent seuls. Les parents ou tuteurs devront également aller chercher les enfants là où ils les ont amenés.

8 Equipement

Un athlète ne sera accepté qu'en tenue de sport adaptée et avec des vêtements de circonstance : short, collant, survêtement, chaussures spécifiques (de type running, propres pour le gymnase, chaussures à pointes) et éventuellement imperméable, gants et bonnet.

9 Calendrier

Le calendrier des compétitions sera établi par les entraîneurs et validé par les dirigeants lors des réunions du Comité Directeur. Sa diffusion se fera aux entraînements et par mail en début de période hivernale et estivale.

10 Convocations

Les convocations précisant : date, lieu, horaire, moyen de déplacement, seront envoyées par mail aux athlètes et parents.

11 Compétitions

Les engagements pour les **compétitions officielles** (piste, salle et championnats de cross) seront effectués par le club, après confirmation par mail ou par retour écrit auprès de l'entraîneur.

L'athlète qui sera engagé devra donc honorer sa participation jusqu'au terme de la compétition.

En cas d'absence, il devra prévenir le club au moins une semaine avant la date de la compétition et en cas de maladie ou de blessure de « dernière minute » fournir un certificat médical afin que le club puisse effectuer les formalités administratives et éviter les pénalités financières de la FFA.

Le club attire l'attention sur le coût d'une pénalité :

(Par exemple : 90€ de pénalité au club pour engagement tardif à un championnat de France, 150€ pour non-participation alors que l'athlète était engagé).

Les inscriptions pour toutes les autres courses seront laissées à l'initiative des athlètes.

Lors des **compétitions officielles**, le **port du maillot du club ou de l'entente est obligatoire** dans toutes les disciplines : piste, cross, salle, courses hors stade et nature.

Les engagements pour les **événements non officiels** (courses running diverses sans finalité de championnat) seront effectués par l'adhérent avec possibilité de conseils des dirigeants ou entraîneurs du club.

12 Déplacements aux compétitions

12.1 Benjamins à Masters



Les compétitions sur piste, les divers championnats, ainsi que certaines courses hors-stade (tous inscrits au calendrier du club après approbation en comité directeur), les stages, les colloques, les formations et certaines réunions pourront ouvrir droit à une indemnisation selon un barème d'hébergement et de frais kilométriques fixé par le comité directeur.

Toutes les modalités de remboursement des frais sont consignées en ANNEXE 1.

12.2 Eveils-Athlé et Poussins

Les parents se devront d'assurer l'aide au déplacement des enfants en compétition. A défaut, ils autoriseront les membres dirigeants ou entraîneurs du club et toutes personnes mandatées par ces dirigeants à véhiculer leurs enfants.

Ces déplacements se déroulant principalement en Côte d'Or, ils ne seront pas soumis à une indemnisation, sauf cas particuliers examinés par le comité directeur.

13 Comportements et sanctions

Le comité directeur se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout adhérent indiscipliné, suivant la gravité des faits qui lui sont reprochés :

Si après discussion avec un adhérent ayant un mauvais comportement, l'entraîneur n'observe pas de changement d'attitude, ou si après discussion avec un adhérent ayant un mauvais comportement, le Président n'observe pas de changement d'attitude ;

Pour tout acte de vandalisme ou de vol. Les frais occasionnés devront être remboursés par l'adhérent;

Pour acte de mauvaise tenue morale ou physique engageant la réputation du club.

14 Election du comité directeur et du bureau

L'élection du comité directeur se déroulera tous les ans par un renouvellement au tiers des 12 membres lors de l'assemblée générale suivant les statuts du club. Ce comité directeur élira à son tour le bureau.

15 Réunion du comité directeur

Le comité directeur se réunit régulièrement à la Maison des Associations de Semur en Auxois. Les réunions peuvent prendre une dimension en distanciel dès lors que les conditions ne permettent pas de se réunir en présentiel. Un compte-rendu de ces réunions est adressé aux licenciés.

16 Récompenses

Une remise de récompenses aux athlètes méritants aura lieu chaque année lors de l'Assemblée Générale.

Seuls les athlètes licenciés lors de la saison écoulée, qui auront renouvelé leur licence pour la saison en cours et qui seront présents lors de cette Assemblée Générale, pourront prétendre à être récompensés.

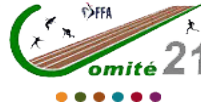
Parmi eux, recevront une récompense symbolique :



<http://www.semuraa.club/>



ATHLE 21



Le meilleur athlète du club femme et homme (catégories Cadets et plus) ainsi que le meilleur jeune athlète femme et homme (catégories Benjamins ou Minimes) désignés par le comité directeur pour leurs résultats de l'année recevront une récompense.

L'adhérent jugé le plus méritant (sur des critères extra sportifs) sera récompensé.

17 Encadrement

L'entraîneur diplômé du club qui a la charge pédagogique de préparation et d'enseignement des entraînements est défrayé sur la base de 0,65€ du km pour 5 séances par semaine et ce dans la limite de 5000km annuels.

Les éducateurs adjoints bénévoles du club s'astreignent à assurer leur présence aux séances d'entraînements sur lesquelles ils se sont engagés en début d'année. Le club, en compensation, offre la licence à l'éducateur et un défraiement kilométrique (0,30€/km) selon le trajet : domicile/lieu d'entraînement.

18 Autres cas

Tout cas non prévu dans ce règlement sera soumis au comité directeur qui y apportera la solution qu'il estimera la meilleure pour le club et l'adhérent.

Signature du Président ;

Signature de l'athlète ou de son représentant légal ;

Jean-François MOREAU



ANNEXE 1 :

Modalités de remboursement des frais de déplacement :

ATHLETES RUNNING:

Les inscriptions (ainsi que les pré-inscriptions) aux compétitions qu'un athlète effectue individuellement ainsi que tous les frais engagés (déplacement, dossard,...) sont à sa charge, sauf :

Pour toutes les courses, si les athlètes convoitent, les frais pour une voiture particulière seront remboursés si elle transporte **4 coureurs ou accompagnateurs licenciés**. Un forfait kilométrique de 0,30€/km aller+retour s'appliquera pour tout déplacement avec paiement le cas échéant des frais de péage attesté par un ticket.

Pour les cross : L'inscription – gratuite – est faite par le biais du club. Ils sont soumis aux mêmes modalités de défraiement que les compétitions sur piste dès lors qu'ils constituent un championnat sur qualification* (régional, interrégional et France), *le départemental étant ouvert à tous.

Pour les championnats FFA qui sont soumis à une qualification.

Pour les courses sélectionnées par les entraîneurs, validées par le comité directeur du club.

Dans ces cas les modalités suivantes seront appliquées :

Le club accordera aux athlètes qualifiés, **un forfait journalier de 70€** pour leur hébergement.

Pour le déplacement, le club souhaite favoriser **le covoiturage**. Les frais pour une voiture particulière seront remboursés proportionnellement au nombre de licenciés et **accompagnateurs licenciés au club** transportés dans le véhicule. Les frais de péage, attestés par un ticket, seront intégralement remboursés.

Dans le cas où plusieurs compétiteurs sont qualifiés, le barème kilométrique sera le suivant :

Compétiteur qui se déplace seul: 0,10€/km

2 compétiteurs ou 1 compétiteur et un accompagnateur licencié au club convoitent : 0,15€/km

3 compétiteurs ou 1 et 2, 2 et 1 convoitent : 0,20€/km

4 compétiteurs ou 1 et 3, 2 et 2, 3 et 1 convoitent: 0,30€/km

Dans le cas où **un seul compétiteur est qualifié**, il perçoit un remboursement de 0,30€ par km.

D'autre part :

Un minibus OMS 9 places (facturé au club 0,20€ au km) pourra être demandé par l'intermédiaire des dirigeants dès qu'il y aura au moins 5 coureurs ou accompagnateurs licenciés. Un chauffeur devra être autorisé par le club.

Tous les remboursements seront effectués sur remise à la trésorière de la fiche de demande de remboursement* dûment remplie et accompagnée des justificatifs (ticket de carburant (pour refaire le plein du véhicule OMS et ticket(s) de péage).

ATHLETES PISTE :



Les inscriptions sont faites par le club.

Les déplacements sont effectués en voiture(s)* : * (ou en minibus OMS- quand ceux-ci sont disponibles - avec dans ce cas la même base de remboursement que pour le RUNNING).

COMPETITIONS, REUNIONS, COLLOQUES, FORMATIONS & STAGES :

Les déplacements de dirigeants, de membres de jury, d'entraîneurs ou d'athlètes stagiaires seront tous indemnisés, sans seuil de remplissage du véhicule, suivant un forfait kilométrique de 0,30€ / km et ticket(s) de péage plus la prise en charge de tout ou partie des frais inhérents à la compétition, réunion ; formation ou stage.

Tous les autres cas particuliers seront étudiés par le comité directeur.